

**2ème ANNEE DE LICENCE AES**

Groupe Cours n° 1

Matière : Droit des obligations

Responsable de la matière : Mme Malbosc-Cantegril

**Aucun document n'est autorisé**

**Cas pratique n°1 (12 points) :**

Depuis près de dix ans, M.MORTIMER est exposant au Festival de la bande dessinée d'Angoulême. Malheureusement, la dernière édition qui s'est tenue du 28 au 31 janvier 2016 lui a valu deux problèmes :

1/ M. HERGE, habitué du festival, s'est montré très intéressé par un album rarissime de « Tintin au pays des soviets », publié en 1943 et vendu par M.MORTIMER 18.000 euros. L'exposant, heureux de voir qu'il avait affaire à un véritable passionné, avait promis à M. HERGE de lui réserver l'album et de lui laisser jusqu'au 15 février pour se décider à l'acheter.

Le 8 février, soit une semaine tout juste après la clôture du festival, M.HERGE a envoyé un courriel à M.MORTIMER lui indiquant qu'il était disposé à réaliser l'achat au prix demandé. Ce dernier a alors répondu qu'il regrettait mais qu'un collectionneur étranger lui ayant fait une offre inespérée à 25000 €, il avait saisi l'opportunité et vendu l'album.

M.HERGE n'entend pas se laisser doubler et souhaite remettre en cause la vente consentie à ce collectionneur. Le peut-il ? Justifiez votre réponse (6 points)

2/ M.MORTIMER a vendu 200 euros deux albums d' « Astérix le gaulois » édités dans les années 1960 à M. LUDERZO, libraire à Avignon. Ce dernier a réglé par chèque et a demandé à ce que les albums lui soient expédiés. Or, à réception du colis quelques jours plus tard, l'acquéreur a constaté que plusieurs pages étaient tachées de café et très gondolées. M. LUDERZO a pris immédiatement contact avec M.MORTIMER pour lui faire savoir qu'il entendait être remboursé. Le vendeur a refusé catégoriquement, considérant qu'au moment où la vente a été passée les exemplaires étaient en parfait état et que ce qui est advenu ensuite ne le regarde plus. Lequel des deux doit supporter la dégradation des albums ? (6 points)

**Cas pratique n°2 (8 points) :**

M.LAGAF a fait de très mauvaises affaires en 2016 et a joué gros aux courses hippiques pour se refaire. Malheureusement, il n'a fait qu'aggraver sa situation si bien qu'il est contraint de vendre son appartement pour désintéresser ses créanciers. Alors que le bien, situé place Saint-Georges à Toulouse, avait été estimé 900.000 euros par un agent immobilier, M.LAGAF a accepté une offre à 600.000 euros, bien en dessous du prix du marché. Trois mois plus tard, ayant repris confiance, il est pris de remords et vient vous consulter.

Il voudrait savoir s'il peut agir en justice en vue soit de faire annuler la vente, soit d'obtenir une révision du prix par le juge de façon à rééquilibrer le contrat. Vous lui répondrez sur ces deux points en envisageant les différents fondements susceptibles de correspondre à sa situation.